



<b>1-IDENTIFICATION</b>		<b>IDENTIFIANT UNIQUE :</b>	<b>URBA-SAT-2019-136</b>
<b>DIRECTION :</b>	URBANISME		
<b>SERVICE :</b>	Aménagement du territoire		
<b>DATE :</b>	18 juin 2019		
<b>OBJET :</b>	Second projet de règlement RV-2019-19-25 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (Modification du plan de zonage dans le secteur du Camping La Relâche, secteur Saint-Romuald)		

<p><b>2-ÉTAT DE LA SITUATION – CONTEXTE</b> (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)</p> <p>Le 13 juin 2019, la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement (CCUA) tenait une assemblée publique de consultation dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est relativement au Projet de règlement RV-2019-19-25 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (Modification du plan de zonage dans le secteur du Camping La Relâche, secteur Saint-Romuald) (Annexe 1 : Plan de localisation).</p> <p>Ce projet de règlement vise notamment à modifier les limites de zones actuelles et à créer cinq nouvelles zones de manière à encadrer un futur développement immobilier sur le site du Camping La Relâche (Annexe 2 : Second projet de règlement).</p> <p>Dix personnes assistent à l'assemblée publique de consultation et aucun commentaire ni question ne sont émis sur le projet de règlement.</p> <p><u>Recommandation de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement (CCUA)</u> (Résolution CCUA-2019-00-78)</p> <p>Considérant l'assemblée publique de consultation sur le Projet de règlement RV-2019-19-25, les membres de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement recommandent, à l'unanimité, au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Second projet de règlement RV-2019-19-25 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, sans modification par rapport au Projet de règlement adopté par la résolution CV-2019-04-17 lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville du 27 mai 2019.</p>
<p><b>2.1-ORIENTATION PROPOSÉE</b> (Quelle est la décision souhaitée?)</p> <p>Il est proposé d'adopter le Second projet de règlement RV-2019-19-25 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.</p>

<p><b>3-ANALYSE DES ALTERNATIVES</b> (Avantages/inconvénients/Impacts)</p> <p>N/A</p>
---

<p><b>4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION</b></p> <p>N/A</p>
--

<b>5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)</b>
N/A

**6-FINANCEMENT (Coûts/revenus/impacts budgétaires 2019-2020-2021)**

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Description	Coûts/revenus	Impacts 2019	Impacts 2020	Impacts 2021
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

**Financement déjà autorisé par**

<b>Budget de fonctionnement</b>	<b>Disponibilités budgétaires ?</b>	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	<b>Poste budgétaire :</b>
<b>Règlement d'emprunt spécifique</b>	RV-	Extra ctb :	<b>Poste budgétaire :</b>
<b>Règlement « Omnibus »</b>	RV-	Extra ctb :	<b>Résolution CE-</b>
<b>Autre (spécifier)</b>		Extra ctb :	<b>Résolution CV-</b>
<b>Numéro de projet PTI :</b>		<b>Projet subventionné ?</b>	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>
<b>Compensation requise ?</b>	Oui <input type="checkbox"/> ou N/A <input type="checkbox"/>	<b>Si projet subventionné, préciser le titre du programme et %</b>	
<b>Titre du programme :</b>			<b>%</b>

**6.1-FINANCEMENT – SECTION RÉSERVÉE AUX FINANCES (ne rien inscrire dans cette section)**

<b>MONTANT DES COÛTS ARRONDI :</b>	
<b>INFORMATION PTI :</b>	

**Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée**

Montant à financer	Source de financement proposée

**Commentaires :**

**7-PERSONNES CONSULTÉES**

Nom de la personne	Champ de compétence	Position (en accord?)	Date (jj/mm/aa)

**Explication :**

**8-RECOMMANDATION (énoncé)**


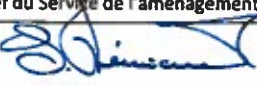
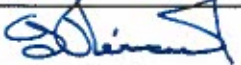


La Direction de l'urbanisme recommande au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Second projet de règlement RV-2019-19-25 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Projet de règlement adopté par la résolution CV-2019-04-17 lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville du 27 mai 2019.

**9-LISTE DES PIÈCES JOINTES**

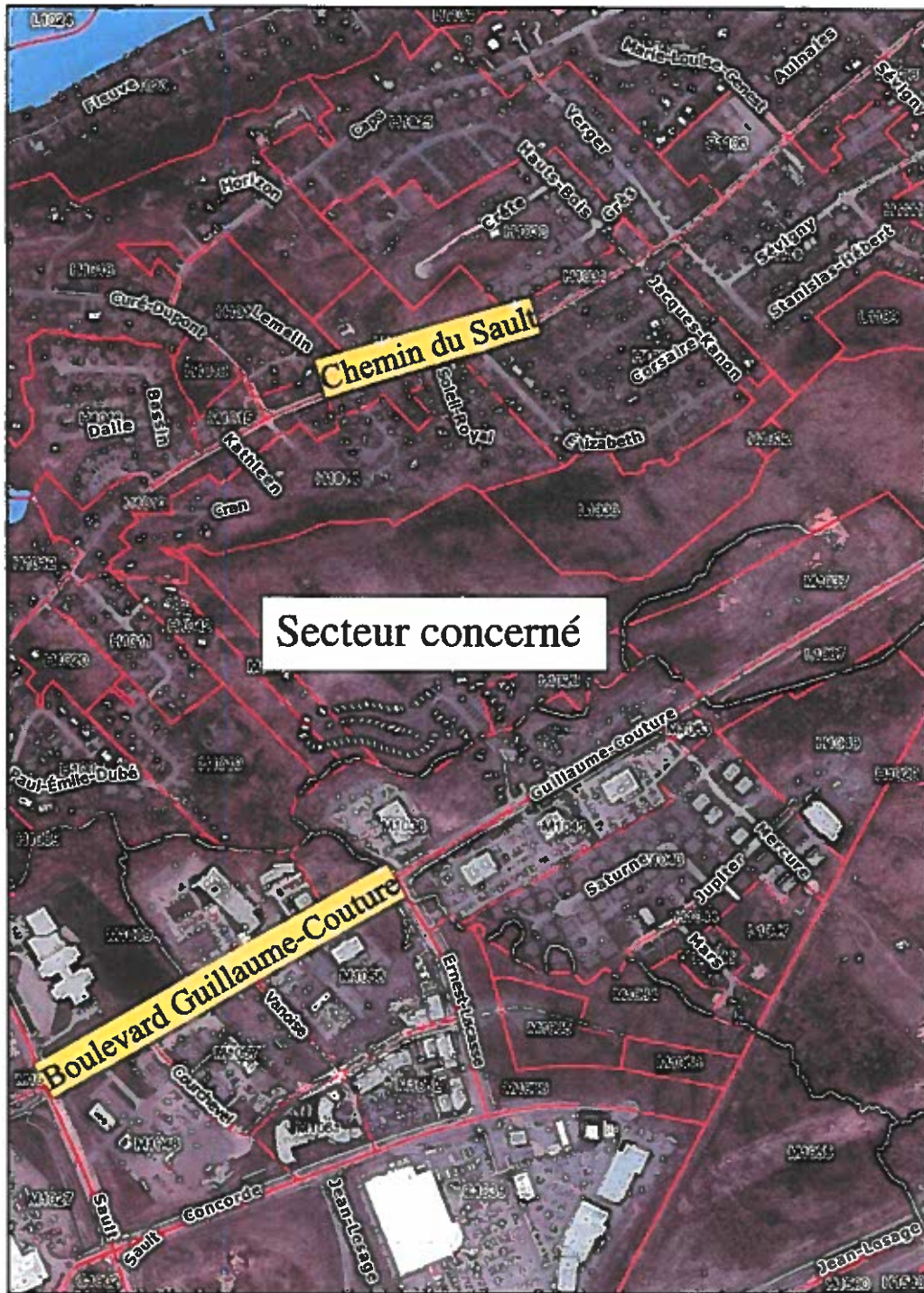
URBA-SAT-2019-136\_ANNEXE 1 – Plan de localisation

URBA-SAT-2019-136\_ANNEXE 2 – Second projet de règlement RV-2019-19-25

**10-APPROBATIONS/SIGNATURES**

Préparé par (nom complet) :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
François Bissonnette, urbaniste	Conseiller en urbanisme	18/06/2019
Signature : 		
Nom du responsable d'activité budgétaire	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Yves Thériault, urbaniste	Chef du Service de l'aménagement du territoire	19/06/2019
Signature : 		
Recommandé par :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Yves Thériault, urbaniste	Chef du Service de l'aménagement du territoire	19/06/2019.
Signature : 		
Nom du directeur/directrice :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Dominic Deslauriers	Directeur par intérim	20/06/2019
Signature : 		
SIGNATURE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE		DATE (jj/mm/aa)
 Dominic Deslauriers, directeur général adjoint		20/06/2019

PLAN DE LOCALISATION






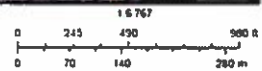
note : Ce document n'a aucune valeur légale

12 février 2019

14:53:11

Légende

-  Centre de rue projeté
-  Lien Piétonnier
-  Zonage Concordance





Conseil de la Ville

---

Règlement RV-2019-19-25 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1. Plan de zonage**

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par :

- 1° la création de la zone M1114 à même une partie des zones M1035 et M1045;
- 2° la création de la zone M1115 à même une partie des zones L1026, M1035 et M1045;
- 3° la création de la zone M1119 à même une partie des zones L1026 et M1035;
- 4° la création de la zone H1136 à même une partie de la zone M1035 ;
- 5° la création de la zone M1138 à même une partie des zones M1035 et M1045.

Ces modifications sont illustrées sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

**2. Dispositions spécifiques applicables à la zone M1045**

L'article 482 de ce règlement est abrogé.

**3. Grille des spécifications applicable à la zone L1026**

Ce règlement est modifié par la suppression de la grille des spécifications applicable à la zone L1026.

**4. Grille des spécifications applicable à la zone M1045**

Ce règlement est modifié par la suppression de la grille des spécifications applicable à la zone M1045.

**5. Grille des spécifications applicable à la zone M1114**

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone M1114 jointe au présent règlement en annexe B.

**6. Grille des spécifications applicable à la zone M1115**

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone M1115 jointe au présent règlement en annexe C.

**7. Grille des spécifications applicable à la zone M1119**

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone M1119 jointe au présent règlement en annexe D.

**8. Grille des spécifications applicable à la zone H1136**

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone H1136 jointe au présent règlement en annexe E.

**9. Grille des spécifications applicable à la zone M1138**

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone M1138 jointe au présent règlement en annexe F.

**10. Seuil d'exclusivité pour un usage autre qu'Habitation**

Ce règlement est modifié par l'ajout des zones M1114, M1115, M1119 et M1138 aux trois tableaux de l'article 15.1.

---

Gilles Lehoullier, maire

---

Anne Bernier, assistante-greffière

### PLAN DE ZONAGE



Modifiée par:

RV-2019-XX-XX				

M1114

Usage principal					Terrain desservi				Densité			Bâtiment principal				Implantation								
Usage autorisé	Nombre MIN de logement ou de chambre	Nombre MAX de logement ou de chambre	Nombre MAX de bâtiments en rangée	Sup. MIN de plancher (m <sup>2</sup> )	Sup. MAX de plancher (m <sup>2</sup> )	Largeur MIN (m)	Profond. MIN (m)	Sup. MIN (m <sup>2</sup> )	Sup. MAX (m <sup>2</sup> )	Densité nette MIN (log/ha)	Densité nette MAX (log/ha)	COB MIN (%)	Sup occup. au sol MIN (m <sup>2</sup> )	Sup occup. au sol MAX (m <sup>2</sup> )	Hauteur MIN étage	Hauteur MIN (m)	Hauteur MAX étage	Hauteur MAX (m)	Marge recul avant MIN (m)	Marge recul avant MAX (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul latérale MAX (m)	Marge recul arrière MIN (m)	Marge recul arrière MAX (m)
C1						30	45	1350				60			3		6		6	10	4	4	10	
C9						30	45	1350				60			3		6		6	10	4	4	10	
H10	12					30	45	1350		70					3		6		6	10	4	4	10	
H11	12					30	45	1350		70					3		6		6	10	4	4	10	
H12	12		6			30	45	1350		70					3		6		6	10	4	4	10	
P1						30	45	1350				60			3		6		6	10	4	4	10	
P2						30	45	1350				60			3		6		6	10	4	4	10	
<b>Usage spécifiquement permis</b>					<b>Note terrain</b>				<b>Note densité</b>			<b>Note bâtiment</b>				<b>Note implantation</b>								
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>																								
<b>Note usage</b>																<b>Stationnement étagé ou souterrain</b> Dans le cas d'un usage Habitation, 60% des cases de stationnement aménagées doivent se retrouver en souterrain, à l'intérieur d'un garage ou dans un stationnement étagé. Dans le cas d'un usage autre qu'Habitation, 30% des cases aménagées doivent se retrouver en souterrain, à l'intérieur d'un garage ou dans un stationnement étagé.								

**Note générale**  
Voir le chapitre IX.1: Dispositions particulières à certaines zones des pôles structurants et des noyaux de proximité de type 1.



Modifiée par

RV-2019-XX-XX				

M1115

Usage principal						Terrain desservi				Densité			Bâtiment principal					Implantation						
Usage autorisé	Nombre MIN de logement ou de chambre	Nombre MAX de logement ou de chambre	Nombre MAX de bâtiments en rangée	Sup. MIN de plancher (m <sup>2</sup> )	Sup. MAX de plancher (m <sup>2</sup> )	Largeur MIN (m)	Profond. MIN (m)	Sup. MIN (m <sup>2</sup> )	Sup. MAX (m <sup>2</sup> )	Densité nette MIN (log/ha)	Densité nette MAX (log/ha)	COS MIN (%)	Sup. occup. au sol MIN (m <sup>2</sup> )	Sup. occup. au sol MAX (m <sup>2</sup> )	Hauteur MIN étage	Hauteur MIN (m)	Hauteur MAX étage	Hauteur MAX (m)	Marge recul avant MIN (m)	Marge recul avant MAX (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul latérale MAX (m)	Marge recul arrière MIN (m)	Marge recul arrière MAX (m)
C1						30	45	1350				60			3		8		6	10	4	4	10	
C9						30	45	1350				60			3		8		6	10	4	4	10	
H10	12					30	45	1350		70					3		8		6	10	4	4	10	
H11	12					30	45	1350		70					3		8		6	10	4	4	10	
H12	12		6			30	45	1350		70					3		8		6	10	4	4	10	
P1						30	45	1350				60			3		8		6	10	4	4	10	
P2						30	45	1350				60			3		8		6	10	4	4	10	
Usage spécifiquement permis						Note terrain				Note densité			Note bâtiment					Note implantation						
Usage spécifiquement prohibé																		Stationnement étagé ou souterrain Dans le cas d'un usage Habitation, 60% des cases de stationnement aménagées doivent se retrouver en souterrain, à l'intérieur d'un garage ou dans un stationnement étagé. Dans le cas d'un usage autre qu'Habitation, 30% des cases aménagées doivent se retrouver en souterrain, à l'intérieur d'un garage ou dans un stationnement étagé.						
Note usage																								

**Note générale**  
Voir le chapitre IX.1: Dispositions particulières à certaines zones des pôles structurants et des noyaux de proximité de type I.

Modifiée par:

RV-2019-XX-XX

M1119

Usage principal					Terrain desservi				Densité			Bâtiment principal					Implantation							
Usage autorisé	Nombre MIN de logement ou de chambre	Nombre MAX de logement ou de chambre	Nombre MAX de bâtiments en rangée	Sup. MIN de plancher (m <sup>2</sup> )	Sup. MAX de plancher (m <sup>2</sup> )	Longeur MIN (m)	Profond. MIN (m)	Sup. MIN (m <sup>2</sup> )	Sup. MAX (m <sup>2</sup> )	Densité nette MIN (log/ha)	Densité nette MAX (log/ha)	COS MIN (%)	Sup. occup. au sol MIN (m <sup>2</sup> )	Sup. occup. au sol MAX (m <sup>2</sup> )	Hauteur MIN étage	Hauteur MIN (m)	Hauteur MAX étage	Hauteur MAX (m)	Marge recul avant MIN (m)	Marge recul avant MAX (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul latérale MAX (m)	Marge recul arrière MIN (m)	Marge recul arrière MAX (m)
C1						30	45	1350				60			3		12		6	10	4	4	10	
C9						30	45	1350				60			3		12		6	10	4	4	10	
C700						30	45	1350				60			3		8		6	10	4	4	10	
H10	12					30	45	1350		70					3		8		6	10	4	4	10	
H13	12					30	45	1350		70					3		12		6	10	4	4	10	
P1						30	45	1350				60			3		12		6	10	4	4	10	
P2						30	45	1350				60			3		12		6	10	4	4	10	
<b>Usage spécifiquement permis</b>					<b>Note terrain</b>				<b>Note densité</b>			<b>Note bâtiment</b>					<b>Note implantation</b>							
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>																	<b>Stationnement étagé ou souterrain</b> Dans le cas d'un usage Habitation, 60% des cases de stationnement aménagées doivent se retrouver en souterrain, à l'intérieur d'un garage ou dans un stationnement étagé. Dans le cas d'un usage autre qu'Habitation, 30% des cases aménagées doivent se retrouver en souterrain, à l'intérieur d'un garage ou dans un stationnement étagé.							
<b>Note usage</b>																								

**Note générale**

Voir le chapitre IX I Dispositions particulières à certaines zones des pôles structurants et des noyaux de proximité de type I.

Modifiée par

RV-2019-XX-XX				

H1136

Usage principal						Terrain desservi				Densité			Bâtiment principal				Implantation							
Usage autorisé	Nombre MIN de logement ou de chambre	Nombre MAX de logement ou de chambre	Nombre MAX de bâtiments en rangée	Sup. MIN de plancher (m <sup>2</sup> )	Sup. MAX de plancher (m <sup>2</sup> )	Largueur MIN (m)	Profondeur MIN (m)	Sup. MIN (m <sup>2</sup> )	Sup. MAX (m <sup>2</sup> )	Densité nette MIN (log/ha)	Densité nette MAX (log/ha)	COS MIN (%)	Sup occup. au sol MIN (m <sup>2</sup> )	Sup occup. au sol MAX (m <sup>2</sup> )	Hauteur MIN étage	Hauteur MIN (m)	Hauteur MAX étage	Hauteur MAX (m)	Marge recul avant MIN (m)	Marge recul avant MAX (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul latérale MAX (m)	Marge recul arrière MIN (m)	Marge recul arrière MAX (m)
H10	12					30	45	1350		70					3		6		6	10	4	4	10	
H11	12					30	45	1350		70					3		6		6	10	4	4	10	
H12	12		6			30	45	1350		70					3		6		6	10	4	4	10	
P1						30	45	1350				60			3		6		6	10	4	4	10	
P2						30	45	1350				60			3		6		6	10	4	4	10	
Usage spécifiquement permis						Note terrain				Note densité			Note bâtiment				Note implantation							
Usage spécifiquement prohibé																	Stationnement étagé ou souterrain Dans le cas d'un usage Habitation, 60% des cases de stationnement aménagées doivent se retrouver en souterrain, à l'intérieur d'un garage ou dans un stationnement étagé. Dans le cas d'un usage autre qu'Habitation, 30% des cases aménagées doivent se retrouver en souterrain, à l'intérieur d'un garage ou dans un stationnement étagé.							
Note usage																								

Note générale

Voir le chapitre IX.1: Dispositions particulières à certaines zones des pôles structurants et des noyaux de proximité de type I.

Modifiée par:

RV-2019-XX-XX				

**M1138**

Usage principal						Terrain desservi				Densité			Bâtiment principal				Implantation								
Usage autorisé	Nombre MIN de logement ou de chambre	Nombre MAX de logement ou de chambre	Nombre MAX de bâtiments en rangée	Sup. MIN de plancher (m <sup>2</sup> )	Sup. MAX de plancher (m <sup>2</sup> )	Largeur MIN (m)	Profond. MIN (m)	Sup. MIN (m <sup>2</sup> )	Sup. MAX (m <sup>2</sup> )	Densité nette MIN (log/ha)	Densité nette MAX (log/ha)	COS MIN (%)	Sup occup. au sol MIN (m <sup>2</sup> )	Sup occup. au sol MAX (m <sup>2</sup> )	Hauteur MIN étage	Hauteur MIN (m)	Hauteur MAX étage	Hauteur MAX (m)	Marge recul avant MIN (m)	Marge recul avant MAX (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul latérale MAX (m)	Marge recul arrière MIN (m)	Marge recul arrière MAX (m)	
H10	12					30	45	1350		70					3		3		6	10	4	4	10		
H11	12					30	45	1350		70					3		3		6	10	4	4	10		
H12	12		6			30	45	1350		70					3		3		6	10	4	4	10		
H13	12					30	45	1350		70					3		3		6	10	4	4	10		
C1						30	45	1350				60			3		3		6	10	4	4	10		
C9						30	45	1350				60			3		3		6	10	4	4	10		
<b>Usage spécifiquement permis</b>						<b>Note terrain</b>				<b>Note densité</b>			<b>Note bâtiment</b>				<b>Note implantation</b>								
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>																									
<b>Note usage</b>																	Stationnement étagé ou souterrain Dans le cas d'un usage Habitation, 60% des cases de stationnement aménagées doivent se retrouver en souterrain, à l'intérieur d'un garage ou dans un stationnement étagé. Dans le cas d'un usage autre qu'Habitation, 30% des cases aménagées doivent se retrouver en souterrain, à l'intérieur d'un garage ou dans un stationnement étagé.								
<b>Note générale</b> Voir le chapitre IX.I: Dispositions particulières à certaines zones des pôles structurants et des noyaux de proximité de type 1.																									